

Protocole reprise des mineurs BSE31

- L'attestation de déplacement n'est plus requise de 6h00 à 20h00.
- Pratique des activités sans contact
- Eviter le brassage entre enfants : composition de groupes distincts, effectifs réduits, horaires dédiés pour chaque groupe
- Sécurisation des flux (entrée du dojo, sortie par la porte arrière), et du dojo (aération, nettoyage entre chaque cours).
- Tenir un registre des personnes (Nom, Prénom, Téléphone) avec les horaires de présence
- Inviter les enfants à installer et activer l'application TousAntiCovid.
- Les parents sont invités à prendre la température de leur(s) enfant(s) avant le départ pour l'activité. Le mineur ne doit pas se rendre au cours :
 - ✓ En cas de fièvre ou de symptôme COVID chez le mineur ou un membre de son foyer
 - ✓ Si le mineur ou un membre du foyer est considéré comme cas confirmé, ou encore identifiés comme contact à risque.
- Le club prendra la température des mineurs à l'entrée du dojo.
- Obligation de déclarer au club sans délai la survenue d'un cas confirmé au sein du foyer.
- Exclusion de tout cas contact ou enfant présentant des symptômes COVID
- Accès aux vestiaires autorisés. Pensez à prendre une bouteille d'eau, et du gel hydroalcoolique.
- Le lavage des mains doit être réalisé avec du gel hydroalcoolique :
 - ✓ à l'arrivée dans l'établissement et/ou au début de chaque séance ;
 - ✓ avant la reprise de séance lorsque le mineur est allé aux toilettes ;
 - ✓ à la fin de la séance et/ou à la sortie de l'établissement.
- Port du masque
En dehors des temps de pratique sportive, le port du masque est obligatoire pour les encadrants, les mineurs de 6 ans ou plus, pour les éducateurs pendant les séances.
- Les accompagnateurs ne sont pas autorisés à rester dans le bâtiment dénommé Dojo des Arènes
- Compte tenu du couvre-feu les pratiquants doivent avoir quittés le dojo pour 19h30.